

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES HERMAUX - Commune**

Séance du lundi 08 avril 2024

Délibération N° DE\_007\_2024\_BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 26/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joel REVERSAT, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Jérémy SOLIGNAC

Représentés :  
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sylvie DUBOIS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération sur le budget primitif - LES HERMAUX 2024**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune LES HERMAUX,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune LES HERMAUX pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 611 060,25**

**En dépenses à la somme de : 611 060,25 €**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

DE\_007\_2024\_BIS

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	75 250,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	49 000,00 €
014	Atténuations de produits	6 902,00 €
023	Virement à la section d'investissement	127 517,56 €
65	Autres charges de gestion courante	75 891,12 €
66	Charges financières	1 200,00 €
67	Charges spécifiques	850,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 669,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>339 279,68 €</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	127 517,56 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	52 502,00 €
73	Impôts et taxes	49 557,12 €
74	Dotations et participations	78 843,00 €
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
76	Produits financiers	10,00 €
77	Produits spécifiques	850,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>339 279,68 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	21 400,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	60 308,73 €
113	RESTAURATION DU COUVENT	10 000,00 €
123	Mise en valeur du patrimoine local	12 000,00 €
124	Table d'orientation	3 000,00 €
127	Enfouissement le Pont	62 105,40 €
128	Moustiquaires	279,58 €
129	Salle des fêtes	37 000,00 €
130	Aire de jeux	31 500,00 €
131	Adressage postal	10 186,86 €
132	La Rouviere	24 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>271 780,57 €</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	144 263,01 €
021	Virement de la section de fonctionnement	127 517,56 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>271 780,57 €</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER  
Président de séance



Madame Sylvie DUBOIS  
Secrétaire de séance

Préfecture

Date de réception de l'AR: 09/04/2024  
048-214800732-DE\_007\_2024\_BIS-DE

DE\_007\_2024\_BIS



## COMMUNE DE LES HERMAUX

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. <sup>[1]</sup> Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 8 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 339 279.68 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 14.44 % des dépenses de fonctionnement.  
 Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 339 279.68 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	75 250	Excédent brut reporté	127 517.56
Dépenses de personnel	49 000	Recettes des services	52 502
Autres dépenses de gestion courante	75 891.12	Impôts et taxes	49 557.12
Dépenses financières	1 200	Dotations et participations	78 843
Dépenses exceptionnelles	6 902	Autres recettes de gestion courante	30 000
Autres dépenses	850	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	10
Total dépenses réelles	209 093.12	Autres recettes	850
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 669	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	127 517.56	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	339 279.68	Total général	339 279.68

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.40%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 181.80%
  - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 6.94%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 60 152.72 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 63 494 soit une hausse de 2.86% par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	60 308.73	Virement de la section de fonctionnement	127 517.56
Remboursement d'emprunts	5 900	FCTVA	6 463.88
Travaux de bâtiments	170 071.84	Mise en réserves	116 814.13
Travaux de voirie	24 000	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	8 000	Taxe aménagement	
Autres dépenses	3 500	Subventions	18 316
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	2 669
Total général	271 780.57	Total général	271 780.57

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- L'enfouissement réseaux au niveau du pont RD 56 côté les Salces
- Rénovation de la Salle des Fêtes
- Rénovation de l'Aire de Jeux

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :
- de la Région :
- du Département : 18 316
- Autres :

e) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 339 279.68

Recettes et dépenses d'investissement : 271 780.57, réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2023 : 116 814.13
- nouveaux crédits : 127 517.56

TOTAL : 244 331.69

- dépenses : crédits reportés 2023 : 60 308.73

nouveaux crédits :

TOTAL : 60 308.73

Préfecture

Date de reception de l'AR: 09/04/2024

048-214800732-DE\_007\_2024\_BIS-DE